



## **REGLEMENT INTERIEUR DE SENS - TRIATHLON**

### **Edition du 30 Septembre 2006**

#### **Article 1 - LE CLUB :**

1. Le club est l'affaire de tous, chacun y apporte sa contribution pour ce qui concerne le développement sportif sans discrimination de niveau, mais également pour ce qui concerne la vie associative. La convivialité est toujours présente sans pour cela négliger la performance.
2. Le club de SENS TRIATHLON est affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI). Il permet la pratique et la promotion du Triathlon et du Duathlon.
3. Le Club est également affilié UFOLEP, et Fédération Française Handisport.
4. Le Club ainsi que chacun de ses membres se doit de respecter en tous points le cahier des charges et les statuts de ces Fédérations (un exemplaire est disponible auprès du comité directeur).
5. Tout membre du club doit être licencié (dirigeant, compétition, accueil), ou être élu membre d'honneur.
6. La saison de SENS TRIATHLON commence le 1<sup>er</sup> Novembre et se termine le 31 Octobre.

#### **Article 2 - LICENCES :**

1. Le montant des cotisations est fixé par le comité directeur et approuvé en assemblée générale
2. Les demandes et renouvellement des licences sont gérés par le secrétaire du club.
3. Sauf dérogation spéciale accordée par le Comité Directeur, il ne sera pas accepté de demande de nouvelle Licence Ufolep.
4. Un nouvel adhérent peut se licencier tout au long de l'année.
5. Le dossier de renouvellement de licence doit être retourné complet au secrétaire du Club, avant la date limite mentionné sur ce celui ci (traditionnellement avant le 20 Octobre).
6. Tout retard du dépôt de dossier de renouvellement à la ligue entraîne une pénalité fixée par celle ci, pénalité qui devra être réglée par le retardataire.
7. La licence Pratiquant donne accès aux épreuves fédérales.
8. La licence Accueil permet de pratiquer les activités enchaînés uniquement dans le cadre de l'entraînement et des animations clubs. Toutefois, un licencié Accueil peut participer à une épreuve Fédérale, en acquérant auprès de l'organisateur, une carte Journée (accès aux épreuves « loisir »), ou un Pass journée compétition (accès aux épreuves « Compétition ») sous réserve de présenter les pièces requises.

#### **Article 3 - MUTATION / FORMATION :**

1. La période de mutation s'étend du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 Octobre.
2. Un imprimé spécial doit être rempli par le club quitté avec signature du président, et envoyé au club recevant.
3. En cas de refus d'une mutation, l'avis motivé du président est nécessaire.
4. Les frais de mutation sont fixés par la FF-TRI (suivant le classement national de l'athlète). Ces Frais sont à la charge du club recevant.
5. Le Règlement Fédéral édité par la Fédération détaille les modalités et précise également les points concernant les droits de Formation.



#### **Article 4 - ASSEMBLEE GENERALE :**

1. Tout membre de SENS TRIATHLON est tenu d'être présent à l'assemblée générale. En cas d'absence motivée, il peut donner procuration écrite à un autre membre du club.
2. Un membre du club ne pourra avoir plus de deux procurations.
3. Les décisions prises en assemblée générale sont sans appel.

#### **Article 5 - COMITE DIRECTEUR :**

Le Comité Directeur est composé de neuf membres dont :

- Un président
- Un vice-président
- Un trésorier
- Un trésorier adjoint (optionnel)
- Un secrétaire
- Un secrétaire adjoint (optionnel)

#### **Article 6 - REUNION DU COMITE DIRECTEUR :**

1. Le Comité Directeur pourra inviter un ou plusieurs membres de SENS TRIATHLON à ses réunions.
2. Un membre de SENS TRIATHLON pourra solliciter une invitation à une réunion du Comité Directeur.
3. Le Comité Directeur pourra créer des commissions de travail ou d'organisation, ouvertes à tous les membres de SENS TRIATHLON. Chaque commission nomme un responsable invité aux réunions du Comité Directeur si le besoin s'en fait sentir ou s'il le demande.

#### **Article 7 - ARBITRAGE :**

Le club fourni à la ligue de Bourgogne des arbitres dont les candidatures volontaires et motivées nécessitent l'approbation du Comité Directeur.

#### **Article 8 - COULEUR DU CLUB ET PUBLICITE :**

1. Les couleurs du club sont bleu marine avec marquage rose (fushia/grenadine).
2. Le club souhaite que chaque membre porte la tenue officielle. Chacun engage sa responsabilité quand au port des tenues en dehors des compétitions.
3. Le sponsoring pour l'ensemble du club est préféré au sponsoring individuel et vivement encouragé.
4. Un membre cherchant un sponsor devra obligatoirement en avertir le comité directeur avant toute démarche.

#### **Article 9 - COMPETITIONS :**

1. Tout membre de SENS TRIATHLON devra concourir sous les couleurs du club.
2. Un membre recherchant un sponsor à titre personnel devra obligatoirement en avertir le Comité Directeur avant toute démarche



#### **Article 10 - PRIMES :**

1. Les primes gagnées à titre individuel restent propriété de l'athlète.
2. Les primes gagnées par équipe seront versées au club et celui-ci récompensera les différents acteurs des équipes en fin de saison.

#### **Article 11 - ENTRAÎNEMENTS :**

1. Les entraînements Natation s'effectuent dans le cadre d'une convention établie en collaboration avec Sens Natation , convention définissant en particulier le nombre de lignes d'eaux et les créneaux horaires. Le planning est communiqué aux membres du club avec mention des périodes spéciales (vacances scolaires, jours de fermeture du Centre Nautique).
2. Les Entraînements Athlétisme et Préparation Physique généralisée s'effectuent dans le cadre d'une convention avec la Mairie de Sens, convention précisant les équipements et heures allouées à SENS TRIATHLON.
3. Pour les plages d'utilisation de l' étang de GRON (nage en milieu naturel), chaque triathlète est tenu de respecter les consignes et la convention établie avec la Municipalité de GRON.

#### **Article 12 - PARTICIPATION FINANCIERE :**

1. L'argent du club (cotisations, subventions, sponsoring,..) est utilisé dans l'intérêt collectif sous forme d'équipements et de services à l'exclusion d'avantages numériques.
2. Chaque année le Comité Directeur décide des choix et fixe le montant des dépenses en fonction des recettes disponibles.

#### **Article 13 - COMMISSION DE DISCIPLINE :**

1. Cette commission sera constituée par le Comité Directeur et cinq membres de SENS-TRIATHLON tirés au sort.
2. Cette commission se réunira lorsqu'un membre quel qu'il soit aura commis une faute ou tenu des propos pouvant porter atteinte à SENS TRIATHLON, à son Président, aux membres du Comité Directeur. Des sanctions seront décidées par la commission. En cas de faute grave, la licence pourra ne pas être reconduite.

#### **Article 14 - CONSIGNES de SECURITE (pour les licenciés Mineurs) :**

1. Il est expressément demandé aux Parents des enfants mineurs :
  - de respecter les horaires de début et de fin des séances d'entraînements ainsi que les horaires de rendez-vous pour les départs et retour de compétitions.
  - d'accompagner les enfants jusqu'aux vestiaires (et non sur les parkings) où ils pourront éventuellement être prévenus de l'annulation d'une séance
  - de venir rechercher les enfants à la sortie des vestiaires (et non sur les parkings).
2. Il est en outre rappelé que l'accès des véhicules devant et dans l'enceinte du Centre Nautique Pierre Toinot n'est pas autorisé.
3. La demande de licence pour tout enfant mineur, devra impérativement être accompagnée de l'autorisation parentale associée (mesures à prendre en cas d'urgence).



#### **Article 15 - COUVERTURE SOCIALE en CAS D'ACCIDENT :**

1. En raison de sa propre activité ou de celle de ses parents, tout licencié de SENS-TRIATHLON doit être en règle au regard du régime de la Sécurité Sociale.
2. L'émission d'une Licence par la Fédération Française de Triathlon, inclue une assurance, dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de Licence remis par le Club. En cas d'accident, le club devra être informé dans les meilleurs délais, afin de pouvoir déclarer l'accident dans le délai de Cinq jours maximum.
3. La couverture de l'Assurance dépend du type de licence (seuls les entraînements club sont couverts par la licence Accueil, la licence Pratiquant couvrant en plus les compétitions FF-TRI).

#### **Article 16 - TRANSPORTS :**

1. Les déplacements éventuels sont assurés avec les voitures particulières des dirigeants, éducateurs, entraîneurs, adhérents, ou parents bénévoles.
2. Les conducteurs doivent être titulaires du permis de conduire, assurés, et respecter les consignes du Code de la Route.
3. Les trajets aller et retour se font normalement avec le même conducteur et les mêmes enfants.
4. Les Enfants sont tenus d'avoir des vêtements de rechange, et de ne pas détériorer les véhicules.
5. Pour les longs trajets, les éventuels frais de covoiturage, pourront être partagés entre les adultes concernés, selon des modalités à définir par les intéressés.

#### **Article 17 - VOLS et DETERIORATIONS dans les VESTIAIRES :**

1. Il est recommandé aux licenciés (jeunes et adultes) de ne pas être porteurs d'objets de valeur (bijoux, argent liquide), lors des entraînements ou compétitions.
2. Ni le club, ni la Ville de SENS, ni les organisateurs de compétitions, ne sauraient être tenus responsables en cas de vol survenant dans les vestiaires ou sur les lieux de compétition.

#### **Article 18 - PHOTOGRAPHIES / DONNEES PERSONNELLES :**

1. L'adhérent reconnaît donner son accord pour l'utilisation éventuelle (journal interne, article de Presse) de photographies prises durant l'activité sans bénéficiaire de contrepartie.
2. L'adhérent accepte que ses coordonnées personnelles (adresse, N° Tél., email) soient communiquées aux autres adhérents exclusivement.

#### **Article 19 - CHAMPIONNAT INTERNE :**

1. Chaque année, le club organise un « Championnat du Monde de Sens et des Environs » (sur la période du 1/1 au 31/10), Championnat interne, dont le règlement détaillé est diffusé aux adhérents à chaque début d'année.
2. Au delà de l'aspect convivial et sympathique de ce classement, chaque licencié est tenu de transmettre les km et résultats de toutes les courses auxquelles il participe, ces éléments étant déterminants dans le calcul de la subvention allouée aux associations sportives par la Ville de SENS.



#### **Article 20 - APPLICATION :**

1. Le présent règlement approuvé en assemblée générale peut-être modifié par le Comité directeur chaque année. Toute modification, rajout ou annulation doit être approuvé en assemblée générale et doit figurer à l'ordre du jour.
2. L'adhésion à SENS-TRIATHLON entraîne l'acceptation et le respect du présent règlement.
3. Le règlement intérieur dont une copie est disponible auprès des membres du Comité directeur est téléchargeable sur le site web du Club. Il peut néanmoins être remis à la demande à tout nouveau licencié.

**Règlement approuvé en assemblée générale le 30 Septembre 2006**